

COMMUNE DE SEMOUSSAC

**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 4 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, d'après convocations rédigées le 25 février 2026, sous la présidence de Monsieur Marc BERTRAND, maire.

Étaient présents : BERTRAND Marc, BOSSIS Alain, PRINCE Frédéric, DAVID Béatrice, ROY Guillaume, DUMAS Anthony.

Étaient absents excusés : LAMOTHE Estelle pouvoir à ROY Guillaume, NAVEAU Laura pouvoir à BERTRAND Marc, BRIFFAULT Bernard pouvoir à DAVID Béatrice, GUIRAL Gilles, GAUVIN Emmanuel

A été élu comme secrétaire de séance : ROY Guillaume

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 février 2026.
- Contrat de remplacement d'un agent en arrêt de travail.
- Motion de soutien à la filière Cognac.
- Questions diverses

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 février 2026.

**Contrat de remplacement d'un agent en arrêt de travail.**

Monsieur Le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

## **Article 2 :**

De charger Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

## **Article 3**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

## **Article 4**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Motion de soutien à la filière Cognac.**

Monsieur le Maire indique que l'association des Maires de la Charente-Maritime et la communauté de communes de la Haute-Saintonge à élaboré une motion de soutien à la filière Cognac.

Le texte de la motion est le suivant :

- Considérant que la filière Cognac a été ciblée par une enquête antidumping chinoise en réponse à des décisions apportées par l'Union Européenne dans le domaine des véhicules électriques.
- Considérant que cette procédure a très profondément déstructuré la présence du cognac sur ce qui était jusqu'alors son deuxième marché en volume et son premier marché en valeur.
- Considérant que les engagements de prix minimum et la réouverture du marché duty free négociés par l'interprofession n'ont en rien inversé la tendance sur ce marché.
- Considérant que, dans ce contexte difficile pour l'économie de la région, la filière n'a d'autre choix que d'adapter le dimensionnement de son vignoble à la situation actuelle.
- Considérant que la filière fait déjà son possible sur ses propres ressources pour amortir l'impact de ces taxes.
- Considérant que la Commission Européenne, à la demande de la filière, a acté officiellement de la gravité de la situation, et accepté le principe d'un soutien spécifique à cette dernière.
- Considérant que la participation des autorités françaises est nécessaire pour officialiser et faire aboutir cette démarche.
- Considérant que depuis six mois, ces mêmes autorités n'ont pas répondu aux demandes explicites et réitérées de l'interprofession d'appui en faveur de la filière.

En conséquence, la Communauté de communes de Haute Saintonge, l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Charente Maritime se prononce, à l'unanimité de ses membres, en faveur d'un appui à la filière Cognac, et demande expressément au gouvernement français qu'il accompagne cette dernière activement à Bruxelles pour faire émerger, avec la Commission Européenne, les mesures de soutien qui lui ont été promises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- S'associe à la motion de soutien portée par l'association des Maires de la Charente-Maritime et la communauté de communes de la Haute-Saintonge.

### **Questions diverses :**

- Le Maire informe que la brocante du comité des fêtes aura lieu le dimanche 29 mars dans le Bourg.
- Deux courses cyclistes sont prévues, une le dimanche 8 mars qui se déroulera à Saint Martial de Mirambeau mais qui passera sur la commune et les Boucles de Charente-Maritime qui auront lieu le 8 mai avec une arrivée à Saint Thomas de Cônac. Le Maire fait appel à des bénévoles pour être signaleurs lors de ces deux manifestations.

- Le Maire propose l'achat d'un lecteur de puce électronique dans le cas où des animaux venaient à s'égarer sur la commune cet achat de faible montant peut s'avérer utile en cas de difficulté à joindre un vétérinaire. Accord du Conseil

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

La séance est levée à 21 heures 15.  
 Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance du 4 mars 2026 : 2026MAR01, 2026MAR02.

Membres présents :

<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Signatures</b>
BERTRAND	Marc	Maire	
BRIFFAULT	Bernard	1 <sup>er</sup> adjoint	Absent excusé
BOSSIS	Alain	2 <sup>e</sup> adjoint	
DAVID	Béatrice	Conseillère municipale	
DUMAS	Anthony	Conseiller municipal	
GAUVIN	Emmanuel	Conseiller municipal	Absent excusé
GUIRAL	Gilles	Conseiller municipal	Absent excusé
LAMOTHE	Estelle	Conseillère municipale	Absente excusée
PRINCE	Frédéric	Conseiller municipal	
ROY	Guillaume	Conseiller municipal	
NAVEAU	Laura	Conseillère municipale	Absente excusée